

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

ANCRAGE ISLE-AUX-COUDRES REÇOIT UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DE SES INSTALLATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Baie-Saint-Paul, le 9 octobre 2020 – La MRC de Charlevoix a octroyé une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme communautaire Ancrage Isle-aux-Coudres pour améliorer l'accessibilité de son bâtiment principal situé sur le chemin des Coudriers.



M. Thibault Hire, directeur de l'Ancrage en compagnie de M. Patrice Desgagné, maire de l'Isle-aux-Coudres

L'organisme a ainsi bénéficié de cette aide financière offerte aux propriétaires et locataires de petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires pour effectuer des travaux qui permettent de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Les travaux d'accessibilité doivent être conformes aux exigences du Code de la construction.

Cette aide financière, qui couvre jusqu'à 75 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par établissement, est rendue possible dans le cadre d'un programme offert en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le programme d'aide financière « *Petits établissements accessibles* » s'adresse aux propriétaires et locataires qui se classent dans l'une des catégories suivantes et qui ne sont pas assujettis à une réglementation d'accessibilité:

- Établissement d'affaires offrant un service direct à la population d'au plus deux étages (bureau médical, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.);
- Établissement commercial ayant une superficie totale de plancher d'au plus 300 m² (boutique, magasin, marché, etc.);
- Établissement de réunion qui ne comporte pas d'accès sans obstacle et qui n'est pas assujettis à une réglementation en matière d'accessibilité.

Les travaux admissibles sont notamment ceux qui visent à permettre ou à améliorer :

- L'accès au bâtiment : ajout d'un débarcadère, installation d'une rampe d'accès, etc.
- Le parcours sans obstacle à l'intérieur du bâtiment pour l'accès aux services : installation d'ouvre-portes électriques, élargissement de portes, etc.

- L'utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle : aménagement d'une aire de manœuvre adéquate, installation d'aides techniques, etc.

L'administration du programme est confiée à la MRC de Charlevoix qui traite les demandes pour l'ensemble de son territoire selon leur ordre d'entrée.

« J'invite les propriétaires et locataires de petits établissements commerciaux à être solidaires et à suivre l'exemple de l'organisme Ancrage Isle-aux-Coudres en présentant une demande d'aide financière à ce programme. Il est crucial de réaliser des projets qui améliorent l'accessibilité aux services et la participation sociale de tous afin de faire de la MRC de Charlevoix un milieu plus inclusif pour les personnes vivant avec un handicap physique ou une contrainte de mobilité », a souligné la préfet de la MRC, madame Claudette Simard.

Pour présenter une demande, il s'agit de communiquer avec monsieur Justin Gingras, inspecteur responsable des programmes de rénovation à la MRC de Charlevoix, au numéro de téléphone : 418-435-2639, poste 6015.

Les détails du programme sont également disponibles sur le site internet de la SHQ à l'adresse suivante : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits_etablissements_accessible.html

-30-

Source

Karine Horvath, directrice générale
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6002
khorvath@mrccharlevoix.ca